



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 août 2018  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-treizième session  
Points 38 et 39 de l'ordre du jour provisoire\*

Conseil de sécurité  
Soixante-treizième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

## Règlement pacifique de la question de Palestine

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Soumis en application du paragraphe 27 de la résolution [72/14](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport porte sur la période allant de septembre 2017 à août 2018. On y trouvera la réponse de l'une des parties concernées à la note verbale que le Secrétaire général leur a adressée comme suite à la demande formulée dans cette résolution. Le Secrétaire général y fait également part de ses observations sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur l'action internationale menée en vue de faire progresser le processus de paix et de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine.

\* [A/73/150](#).



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 72/14 de l'Assemblée générale.

2. Le 5 juillet 2018, comme suite à la demande formulée au paragraphe 27 de la résolution 72/14, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lisait comme suit :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 72/14, adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 2017 à sa soixante-douzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Au paragraphe 27 de la résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, notamment par la voie des rapports qui lui sont demandés dans la résolution 2334 (2016), en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation.

Afin que je puisse établir le rapport demandé par cette résolution, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre les vues des membres du Conseil d'ici au 20 juillet 2018.

Rappelant l'obligation du Secrétariat de respecter le nombre limite de pages fixé dans la résolution 52/214 de l'Assemblée générale, j'invite le Conseil à limiter sa contribution à 1 500 mots. »

3. À la date du 22 août 2018, cette demande était restée sans réponse.

4. Par note verbale datée du 21 mai 2018, j'ai demandé à connaître la position des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment des gouvernements concernés, à savoir les Gouvernements égyptien, israélien, jordanien, libanais et syrien, ainsi que de l'État de Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour mettre en application les dispositions pertinentes de la résolution. Au 22 août 2018, des réponses avaient été reçues des missions permanentes de Cuba et du Japon ainsi que de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine.

5. La note verbale de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 13 juillet 2018, se lit comme suit :

« Par sa résolution 72/14, l'Assemblée générale a réaffirmé sa position de longue date faisant autorité sur la question de Palestine dans toutes ses dimensions et s'est penchée sur les efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à une solution juste, durable et pacifique. Les principes qui y sont affirmés, conformes au droit international et aux autres résolutions pertinentes, constituent toujours les fondements d'une solution, et le soutien dont bénéficie cette résolution atteste l'existence, à l'échelle mondiale, d'un consensus en la matière.

Alors que cela fait cinquante ans cette année qu'a commencé l'occupation par Israël des territoires palestiniens et arabes et soixante-dix ans qu'a été adoptée la résolution 181 (II) instituant le partage de la Palestine sous mandat, l'Assemblée a massivement soutenu l'adoption de la résolution 72/14. Le débat a vu le lancement d'appels répétés en faveur de l'arrêt de l'occupation israélienne, qui a commencé en 1967 ; de l'adoption de mesures pour garantir les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels vient le droit à l'autodétermination ; et d'une action responsable de la part de la

communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, conformément aux résolutions pertinentes, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont souligné que ce conflit restait l'une des causes premières d'instabilité et d'insécurité dans la région et que la question de Palestine demeurerait la clef de la paix et un révélateur de la capacité du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à faire respecter la primauté du droit et le principe de responsabilité en cas de violation.

Les exigences formulées dans sa résolution 72/14 par l'Assemblée générale, qui souligne l'existence d'un consensus international et d'une impérieuse demande de paix, font écho à celles fixées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016).

L'adoption de la résolution 2334 (2016) a été accueillie avec satisfaction dans le monde entier, notamment par les dirigeants palestiniens, qui en ont approuvé le libellé et restent profondément attachés à la recherche de la paix et à la réalisation de la liberté, des droits et de la justice, ainsi qu'au respect de toutes les résolutions pertinentes des organes des Nations Unies. Ils ont à cet égard pris le ferme engagement de respecter le principe de non-violence, d'employer des moyens pacifiques, politiques, diplomatiques et légaux pour réaliser les droits des Palestiniens et trouver une solution juste, et de coopérer dans le cadre des efforts internationaux et régionaux consentis à cette fin.

Malheureusement, si la résolution 2334 (2016) a été très bien accueillie au niveau mondial et jugée importante, la Puissance occupante, Israël, reste extrêmement hostile à la décision prise par le Conseil, de même qu'à toutes les initiatives prises par l'Assemblée générale dans ce domaine, et notamment à l'adoption de sa résolution 72/14. Bien que cette résolution ait été adoptée dans le plein respect et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, du droit international, des résolutions pertinentes et du consensus atteint de longue date sur le sujet, le Gouvernement israélien l'a violemment rejetée, poursuivant de manière agressive ses politiques et mesures illégales en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, dans un mépris manifeste des résolutions 2334 (2016) et 72/14 et des autres résolutions clefs, en parfaite violation de ses obligations juridiques, notamment au titre de l'Article 25 de la Charte, et en totale contradiction avec la solution des deux États, qui exige qu'Israël cesse complètement et immédiatement ces activités illégales et qu'il fasse marche arrière.

Depuis l'adoption de la résolution 72/14, Israël a poursuivi sans relâche ses activités de peuplement et d'appropriation de terres, avec notamment des annonces et des décisions concernant la construction de nouvelles implantations et l'édification du mur ; le déplacement forcé de milliers de Palestiniens, notamment de familles bédouines, en particulier dans Jérusalem-Est occupée et dans la vallée du Jourdain, y compris dans la zone sensible dite E1 ; la confiscation de vastes parcelles de terre ; et la destruction de centaines de maisons et de biens palestiniens, en vue de faciliter l'expansion des implantations israéliennes et l'extension du mur illégal. Des membres du Gouvernement israélien et d'autres voix extrémistes soutiennent également activement des projets d'annexion, et certains politiciens israéliens appellent ouvertement à l'annexion de la Cisjordanie.

Pourtant, en dépit des violations patentes commises par Israël, les dirigeants palestiniens restent attachés à la voie pacifique et se sont dits prêts à plusieurs reprises à participer de bonne foi aux efforts de paix s'appuyant sur la primauté du droit et les résolutions des organes des Nations Unies, comme ils le font depuis des dizaines d'années à chaque étape du processus de paix au Moyen-Orient. Il

convient de le répéter ici : depuis près de trente ans, la Palestine est favorable à la solution des deux États, qui fait l'objet d'un consensus au niveau mondial. Le Conseil national palestinien a d'abord accepté cette solution dans la Déclaration d'indépendance de 1988, compromis majeur auquel il a consenti en acceptant que l'État de Palestine ne recouvre que 22 % de la patrie historique du peuple palestinien, afin que celui-ci puisse exercer ses droits, notamment à la liberté et à l'indépendance, et qu'une paix durable puisse être établie. Ce compromis demeure la preuve suprême de notre engagement en faveur de la paix. Il représente, avec l'Initiative de paix arabe de 2002, la plus courageuse contribution au règlement du conflit, et devrait être reconnu comme telle.

L'engagement des Palestiniens en faveur de la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967 dans le respect du droit international, des résolutions des organes des Nations Unies, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor, a été clairement réaffirmé, y compris au plus haut niveau par le Président Mahmoud Abbas et le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine. Dans son discours au Conseil de sécurité du 20 février 2018, le Président Abbas a demandé de nouveau l'ouverture d'un processus politique multilatéral pour parvenir à la solution des deux États, fondée sur ces paramètres établis de longue date et sur le consensus international, et il a redit qu'il était prêt à participer, notamment dans le cadre d'une conférence internationale de la paix. Nous avons demandé au Conseil de sécurité et aux membres du Quatuor de respecter leurs obligations et de faire tout ce qui est en leur pouvoir à cette fin, en travaillant avec les partenaires régionaux concernés et la Ligue des États arabes et en s'appuyant sur le soutien vital de l'Organisation de la coopération islamique, du Mouvement des pays non alignés et de toutes les nations éprises de paix.

Notre engagement a également été renforcé par le fait que nous avons affirmé à maintes reprises notre volonté de parvenir à un règlement pacifique du conflit, conformément à la Charte, au droit international et aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, comme en témoignent entre autres la demande d'admission de l'État de Palestine à l'ONU du 28 septembre 2011 ; l'adhésion de la Palestine à de nombreux traités et conventions internationaux ; nos démarches bilatérales et multilatérales au sein de la communauté internationale, notamment dans le contexte des accords diplomatiques et des accords de coopération conclus avec de nombreux États qui ont reconnu la Palestine ; tous les messages et interventions officiels de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies ; ainsi que les déclarations pertinentes de la Ligue des États arabes, du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la coopération islamique et du Groupe des 77.

De plus, la coopération des dirigeants palestiniens dans le cadre de l'action menée par les membres du Quatuor, collectivement ou individuellement, et notamment les entretiens que le Président Abbas et d'autres responsables palestiniens de haut niveau ont eus en 2017 et 2018, sont bien la preuve de leur engagement. On notera aussi que les dirigeants palestiniens ont soutenu l'action menée par les États arabes qui ont réaffirmé leur adhésion aux principes de l'Initiative de paix arabe lors du Sommet de la Ligue arabe, qui s'est tenu à Riyad en avril 2018, alors qu'Israël n'a pas répondu à l'Initiative depuis son adoption en 2002.

Malgré tous les obstacles rencontrés et la mauvaise foi persistante d'Israël, la Palestine participe par ailleurs en toute bonne foi, depuis plus de vingt ans, aux négociations visant à mettre fin à l'occupation et à parvenir à un accord de paix juste et global et au respect des droits du peuple palestinien. Les dirigeants

palestiniens ont même pris part aux efforts déployés en faveur de la paix par la nouvelle administration américaine dirigée par le Président Donald Trump, qui s'est notamment déclarée prête à entamer des négociations, jusqu'à sa décision extrêmement regrettable du 6 décembre 2017 de reconnaître "Jérusalem comme capitale d'Israël" et d'y transférer l'ambassade des États-Unis, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et du solide consensus international à cet égard.

Avant que les États-Unis ne prennent cette décision et immédiatement après, la Palestine avait fait savoir que toute décision ou action, quel qu'en soit l'auteur, qui serait contraire aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur Jérusalem, notamment ses résolutions 476 (1980), 478 (1980) et 2334 (2016), ne serait pas acceptée, que ce soit par la Palestine ou par la communauté internationale. Nous rappelons également que le Conseil a affirmé dans sa résolution 2334 (2016) qu'il ne reconnaîtrait aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concernait Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations, et qu'il a été clairement reconnu que la communauté internationale dans son ensemble porte un intérêt légitime à la question de Jérusalem, et qu'il est strictement interdit d'acquiescer un territoire par la force.

La décision provocatrice que les États-Unis ont prise dans le but évident de préjuger de l'issue des négociations pour une solution au conflit israélo-palestinien, va complètement à l'encontre des efforts internationaux et régionaux en cours visant à créer des conditions favorables à la tenue de négociations constructives en vue d'une solution pacifique. Elle a remis en question le rôle que peuvent jouer les États-Unis dans la recherche de la paix et leur statut de médiateur crédible et impartial. Les dirigeants palestiniens persistent à dire qu'une solution juste et globale à la question de Palestine passe par une solution juste à la question de Jérusalem et par la proclamation de Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine.

De plus, la paix ne peut pas être obtenue sans restaurer la primauté du droit international dans le cadre des efforts déployés pour régler le conflit. La solution doit reposer sur le droit international et les résolutions pertinentes des organes des Nations Unies : c'est la tenue de négociations sur cette base, notamment concernant le statut final, qui seule permettra de parvenir à une solution juste et pacifique, et non pas les réalités du terrain imposées de manière unilatérale et illégale. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son programme pour l'Organisation, pour parvenir à un régler pacifiquement les conflits, il faut tenir compte des droits de l'homme, de la justice, du développement, et non pas uniquement des questions de sécurité, et s'attaquer à leurs causes profondes.

Nous n'avons jamais cherché à imposer de solution et n'avons jamais pensé que nous étions en position de le faire, à l'inverse de la Puissance occupante et de ses partisans ; nous avons simplement cherché de manière transparente à faire appliquer le droit afin de mettre un terme au conflit et d'exercer nos droits. À chaque étape et à chaque appel, nous n'avons rien demandé de plus que ce à quoi nous pouvons prétendre en tant que peuple d'après le droit international, et rien au-delà de ce qui est prévu dans les résolutions des organes des Nations Unies et l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004.

À cet égard, nous rappelons que le consensus international a été réaffirmé une fois encore par le Conseil de sécurité après l'annonce du Président des États-Unis au sujet de Jérusalem. L'écrasante majorité du Conseil – 14 États Membres – s'est fermement prononcée contre cette décision, conformément aux résolutions pertinentes et aux obligations qu'ils tiennent de la Charte – en dépit

du veto opposé par les États-Unis au projet de résolution présenté pour vote le 18 décembre 2017. À la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, le 21 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/19, dans laquelle elle a également souligné la position internationale de longue date sur Jérusalem, rappelant l'ensemble de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur la question.

Malheureusement, la décision des États-Unis a encouragé les actions illégales d'Israël à Jérusalem et dans le reste du Territoire palestinien occupé, en ayant pour effet de récompenser son intransigeance et de le conforter dans son sentiment d'impunité, et a incité d'autres États, comme le Guatemala et le Paraguay, à agir au mépris du droit et des résolutions des organes des Nations Unies, sapant les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique.

Comme cela a été brièvement évoqué dans la résolution 72/14, les violations israéliennes sont les suivantes : campagne de colonisation illégale et actions visant à faciliter les activités de peuplement ; actes de violence et de terrorisme des colons, avec en moyenne cinq attaques par semaine depuis le début de l'année 2018 ; incursions militaires, qui font des victimes parmi les civils palestiniens ; arrestations et placements en détention arbitraires, et maintien en détention de 5 900 Palestiniens, y compris des enfants et des femmes, qui sont régulièrement victimes de violences physiques et psychologiques ainsi que d'actes de torture, en particulier les hommes ; restrictions imposées à la liberté de circulation et à d'autres droits et libertés fondamentales, y compris la liberté de culte et les droits à l'éducation, aux soins de santé, au développement et à l'eau ; imposition d'un blocus à Gaza, qui dure depuis 11 ans et qui revient à isoler les 2 millions de Palestiniens qui y vivent et à leur infliger un châtement collectif ; et agressions militaires régulières contre cette enclave densément peuplée.

Malgré les appels à la levée du blocus inhumain et illégal de Gaza, Israël continue de déchaîner sa fureur sur la population locale. Depuis l'adoption de la résolution 72/14, et particulièrement pendant la "Grande Marche du retour", une manifestation civile pacifique de grande ampleur contre l'occupation illégale, l'oppression et la spoliation du peuple palestinien par Israël, qui a débuté le 30 mars 2018, les forces d'occupation recourent régulièrement et aveuglément à la force meurtrière contre des civils palestiniens, en tuant ou blessant des personnes de manière intentionnelle et gratuite, comme lors du massacre de 69 Palestiniens le 14 mai, dans un mépris complet du droit international. Au total, plus de 140 Palestiniens, dont 19 enfants, ont été tués par les forces d'occupation depuis le 30 mars, et 15 200 personnes ont été blessées.

Les incitations d'Israël à la haine et ses discours incendiaires concernant Jérusalem, ainsi que les provocations et les actes de violence auxquels se livrent les extrémistes juifs et qui visent des lieux saints musulmans et chrétiens, en particulier le Haram el-Charif, continuent également d'alimenter les griefs et risquent de déclencher un dangereux conflit religieux. Ces violations sont perpétrées conjointement par la Puissance occupante, ses forces d'occupation et des colons extrémistes.

Dans ce contexte, il est vraiment extraordinaire que nous continuions d'être attachés à une voie pacifique. Au cours des décennies, le Gouvernement palestinien et ses institutions nationales ont également pris des mesures pour atténuer les conséquences dévastatrices de l'occupation, apaiser les tensions, maintenir le calme et la sécurité, redonner l'espoir et préserver les perspectives de paix dans tous les domaines, comme en témoignent les priorités fixées dans les plans nationaux de développement successifs présentés par le Premier

Ministre Rami Hamdallah et les gouvernements précédents, ainsi que dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. À cet égard, il convient de souligner l'importance des programmes menés par les différents organismes des Nations Unies, en premier lieu l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organisations. L'appui et les gages de solidarité apportés à la Palestine par des États du monde entier sont tout aussi essentiels. Notre collaboration avec le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens est elle aussi précieuse.

Le soutien de l'UNRWA, qui reçoit de généreuses contributions volontaires de pays donateurs depuis sa création en 1949, a été exemplaire. Tout au long de l'année, et en particulier depuis la soudaine et dramatique coupe budgétaire décidée par l'administration américaine en janvier 2018, la Palestine a poursuivi ses efforts pour que l'UNRWA reçoive un appui plus prévisible, substantiel et soutenu de manière à pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat. Nos efforts en ce sens témoignent de l'importance vitale que revêtent l'aide humanitaire et l'aide au développement fournies par l'UNRWA ; du rôle stabilisateur essentiel qu'il joue dans la région ; et de l'engagement pris dans le cadre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de veiller à ce que l'UNRWA dispose de fonds suffisants, dans l'attente d'une solution juste. Notre engagement à ses côtés constitue également une contribution importante à la paix juste que nous appelons de nos vœux.

Nous avons également rappelé à maintes reprises l'obligation faite à la communauté internationale de protéger le peuple palestinien, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, ainsi qu'aux nombreuses résolutions visant à protéger la population civile et à garantir sa sécurité et son bien-être. En effet, c'est une obligation à laquelle la Puissance occupante, Israël, s'est non seulement soustraite, mais qu'elle viole de manière intentionnelle, flagrante et systématique. Par ailleurs, il va sans dire que la désescalade et les mesures visant à garantir la protection et le bien-être des civils ne peuvent que contribuer à la paix.

Ainsi, bien que le Conseil de sécurité se soit retrouvé dans l'impossibilité de régler la crise qui sévit en matière de protection, après que les États-Unis ont utilisé le 1<sup>er</sup> juin 2018 leur droit de veto contre un projet de résolution présenté par le Koweït en sa qualité de représentant des pays arabes auprès du Conseil, nous avons poursuivi notre action pour répondre aux besoins de protection du peuple palestinien. Nous nous félicitons que l'Assemblée générale ait adopté la résolution ES-10/20 le 13 juin 2018 afin de contribuer à désamorcer les tensions, de prévenir de nouvelles violences contre les civils et de faire progresser l'examen des mesures visant à garantir la sécurité, le bien-être et la protection de la population civile palestinienne, et qu'elle y ait demandé au Secrétaire général de présenter dans un rapport des propositions sur les moyens d'atteindre ces objectifs, et notamment des recommandations concernant un mécanisme de protection internationale.

En dépit de nos efforts incessants et de l'appui international dont nous bénéficions, la volonté politique nécessaire à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale continue de faire



défait, hypothéquant la perspective d'un règlement politique. L'impuissance du Conseil de sécurité à cet égard est la conséquence directe de l'intransigeance et de l'arrogance d'Israël ainsi que de la paralysie entraînée par le droit de veto de l'un des membres permanents. Trop peu de pressions ont été exercées sur le Gouvernement israélien pour qu'il cesse de commettre des violations et de mettre à bas la solution des deux États. La possibilité d'une paix future entre les peuples palestinien et israélien restera un mirage tant que la Puissance occupante aura l'impression qu'elle peut faire ce qu'elle veut sans avoir à en payer les conséquences.

Entre autres mesures positives comme l'action menée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, on peut citer la décision prise le 18 mai 2018 par le Conseil des droits de l'homme de créer une commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur tous les cas de décès ou de blessures depuis le 30 mars et de veiller à établir les responsabilités en ce qui concerne les violations du droit international commises lors des grandes manifestations de civils qui ont eu lieu à Gaza.

Cette enquête doit renforcer les actions collectives d'envergure menées par l'ONU pendant la période pour mettre fin à l'immense injustice qui touche le peuple palestinien. Comme cela a été réaffirmé dans la résolution 72/14 de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects de manière juste, et elle doit agir en conséquence. Le Conseil de sécurité, en particulier, dispose de l'autorité et des outils juridiques voulus pour remédier à la situation et doit agir immédiatement pour honorer ses devoirs au titre de la Charte et faire appliquer ses résolutions visant à parvenir à une solution juste et pacifique.

Il faut signifier à la Puissance occupante que son attitude de défi ne saurait plus être tolérée et qu'elle doit cesser toutes ses violations. C'est seulement ainsi que l'on pourra créer un climat favorable au dialogue et à des négociations crédibles afin de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 ; de réaliser enfin l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale ; et d'instaurer une paix, des conditions de sécurité et une coexistence durables entre les peuples palestinien et israélien, sur la base de la solution des deux États et conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, notamment la résolution 72/14. »

## II. Observations

6. Pendant la période considérée, la communauté internationale a poursuivi ses efforts pour promouvoir le règlement pacifique de la question de Palestine. Les envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient se sont réunis à deux reprises et ont mené des consultations tout au long de l'année. Le 31 janvier 2018, la Norvège et l'Union européenne ont convoqué une réunion ministérielle extraordinaire du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, au cours de laquelle les participants ont réaffirmé leur appui à la solution des deux États, conformément aux résolutions des organes des Nations Unies sur la question. Lors de ses réunions, la Ligue des États arabes a également renouvelé son soutien à un règlement pacifique de la question de Palestine.

7. Le 6 décembre 2017, les États-Unis ont reconnu Jérusalem comme capitale d'Israël, exhorté toutes les parties à maintenir le statu quo concernant les Lieux saints de la ville et déclaré qu'il incombait aux parties de régler les questions relatives au statut final. Le 21 décembre, l'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire



sur le statut de Jérusalem et adopté la résolution ES-10/19, dans laquelle elle a affirmé que toute décision ou action qui visait à modifier le caractère, le statut ou la composition démographique de la ville sainte de Jérusalem n'avait aucun effet juridique, était nulle et non avenue et devait être rapportée en application des résolutions sur la question adoptées par le Conseil de sécurité. Le 14 mai 2018, les États-Unis ont installé leur ambassade à Jérusalem. Ce déménagement, qui a été suivi par des initiatives similaires du Guatemala et du Paraguay les 16 et 21 mai respectivement, a été vivement critiqué par l'Autorité palestinienne et les membres de la communauté internationale, y compris plusieurs autres États, l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes.

8. Les dirigeants palestiniens ont alors mis un terme à leur collaboration avec les États-Unis et exigé qu'un nouveau mécanisme international soit mis en place pour superviser le processus de paix, déclarant qu'ils continueraient d'œuvrer pour que l'État palestinien soit reconnu et devienne un membre à part entière des organisations internationales. Le 20 février 2018, le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a pris la parole devant le Conseil de sécurité et demandé que soit tenue d'ici à la mi-2018 une conférence internationale de la paix, qui verrait la création d'un mécanisme multilatéral pour aider les deux parties à mener des négociations afin de régler toutes les questions relatives au statut permanent. Pendant la période à l'examen, l'État de Palestine a adhéré à plusieurs traités internationaux et conventions, y compris la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et a rejoint plusieurs organisations, notamment la CNUCED et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

9. Pour ce qui est de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, j'ai présenté quatre rapports au Conseil sur l'application de ses dispositions, dans lesquels j'ai noté avec inquiétude qu'il n'avait pas été donné suite à certaines d'entre elles. Je reste déterminé à collaborer avec toutes les parties concernées afin de trouver une solution pacifique et négociée au conflit, fondée sur la solution des deux États. J'ai réaffirmé la position bien connue de l'ONU selon laquelle Jérusalem est l'une des principales questions relatives au statut final qui doivent être réglées, sur la base des résolutions des organes des Nations Unies et des accords antérieurs pertinents, en tenant compte des préoccupations légitimes des deux parties, afin de réaliser les aspirations nationales des Palestiniens et des Israéliens.

10. Le 12 octobre 2017, les factions palestiniennes ont signé un accord, facilité par l'Égypte, afin d'autoriser le retour du Gouvernement palestinien à Gaza, ce qui pourrait conduire à la réconciliation. Le 1<sup>er</sup> novembre, les points de passage de Gaza ont été symboliquement transférés à l'Autorité palestinienne et les employés du secteur public qu'elle avait recrutés avant 2007 se sont fait enregistrer en vue de la constitution d'effectifs unifiés. Toutefois, les pourparlers ont ensuite achoppé sur plusieurs points, notamment sur les questions relatives à la pleine autonomisation du Gouvernement palestinien, à l'intégration des employés du secteur public et à la perception des recettes à Gaza. Le processus a également été sérieusement compromis par un attentat le 13 mars 2018. En effet, une bombe placée en bord de route a explosé lors du passage du convoi du Premier Ministre palestinien, Rami Hamdallah, à Gaza, et fait six blessés légers. J'ai fermement condamné cette attaque et j'ai félicité le Premier Ministre de rester attaché au processus de paix. Je me réjouis de l'engagement constant de l'Égypte à cet égard et j'invite les factions palestiniennes à aller de l'avant dans l'application de l'accord intra-palestinien du 12 octobre 2017 et à favoriser une véritable unité palestinienne, sur la base de la démocratie et des principes énoncés par l'Organisation de libération de la Palestine et les membres du Quatuor. Je rappelle que l'unité palestinienne est une étape indispensable pour atteindre l'objectif plus vaste d'un État palestinien et d'une paix durable.

11. Pendant la période à l'examen a été enregistrée la plus grande vague de violences qu'ait jamais connue Gaza depuis les hostilités de 2014. La situation sur le terrain a commencé de se détériorer après le début de la « Grande Marche du retour », le 30 mars 2018, qui a rassemblé des dizaines de milliers de manifestants palestiniens le long de la clôture d'enceinte séparant Israël et la bande de Gaza. Au cours de la période considérée, 194 Palestiniens, dont 29 enfants, ont été tués à Gaza. Cinquante-neuf Palestiniens sont morts pendant la seule journée du 14 mai, qui a marqué le pic des activités protestataires, et 13 sont morts des suites des blessures qu'ils ont subies ce jour-là. Le Hamas et le Jihad islamique ont annoncé publiquement que plusieurs de leurs membres comptaient parmi les personnes tuées lors des manifestations et d'autres événements. D'après le Ministère gazaoui de la santé publique, plus de 3 700 Palestiniens ont été blessés par des tirs à balles réelles au cours des manifestations, nombre d'entre eux ayant été rendus invalides à vie. Un soldat israélien a été tué par des tirs lancés depuis Gaza, ce qui n'était pas arrivé depuis 2014, et cinq soldats israéliens ont été blessés près de la clôture d'enceinte.

12. Parmi des milliers de manifestants pacifiques, quelques centaines de personnes auraient essayé d'ouvrir une brèche dans la clôture, brûlé des pneus, jeté des pierres et des bombes incendiaires sur les forces israéliennes ou leurs postes, lâché des cerfs-volants et des ballons incendiaires et posé des engins explosifs improvisés, dont deux au moins ont explosé près de la clôture d'enceinte. Selon les autorités israéliennes, les cerfs-volants et les ballons incendiaires ont déclenché de vastes incendies qui ont dévasté des milliers d'hectares de champs agricoles et de réserves naturelles. À trois reprises, des manifestants palestiniens ont attaqué le point de passage de Kerem Shalom et gravement endommagé l'infrastructure du côté palestinien, ce qui a temporairement retardé l'acheminement de l'aide humanitaire dont la population a cruellement besoin.

13. Cette période a également été marquée par la plus grave recrudescence des violences à Gaza depuis la guerre de 2014. Le 29 mai seulement, en réaction aux morts de Gaza, près de 200 salves de roquettes et obus de mortier ont été tirés à partir de la bande de Gaza en direction d'Israël. La majorité des projectiles a été interceptée par le système de défense israélien Dôme d'acier, tandis qu'un obus de mortier aurait atterri, sans faire de victimes, dans l'enceinte d'une école maternelle du Conseil régional d'Eshkol. Trois soldats israéliens et deux civils auraient été blessés lors d'autres attaques. Les Forces de défense israéliennes ont riposté en frappant les cibles qu'elles attribuaient au Hamas et au Jihad islamique, lesquels avaient revendiqué conjointement ces attaques.

14. Les 14 et 15 juillet 2018, de nouveaux affrontements ont eu lieu entre des militants palestiniens et les Forces de défense israéliennes. Deux adolescents palestiniens ont été tués lors d'une frappe aérienne sur la ville de Gaza, et 25 ont été blessés par des frappes israéliennes. Trois Israéliens ont également été blessés par une roquette qui s'est abattue sur une maison dans la ville israélienne de Sderot.

15. Mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a été en contact avec les deux parties et l'Égypte tout au long de la crise. Lors d'une conférence de presse donnée à Gaza le 15 juillet, il a averti que la ville était au bord de ce qui risquait d'être une guerre destructrice. Je rappelle que je condamne sans équivoque toutes les actions qui ont coûté tant de vies et j'exhorte toutes les parties à éviter d'urgence de sombrer dans un autre conflit dévastateur.

16. À la suite des manifestations qui ont eu lieu à Gaza, le Conseil de sécurité a tenu trois sessions extraordinaires ; l'Organisation de la coopération islamique a tenu un sommet extraordinaire à Istanbul le 18 mai, et le Conseil de la Ligue des États arabes s'est réuni au Caire le 17 mai. Le 18 mai, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution S-28/1, par laquelle il a décidé « de dépêcher d'urgence une commission

d'enquête internationale indépendante, qui serait désignée par le Président du Conseil des droits de l'homme, afin d'enquêter sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et toutes les atteintes à ces droits commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des offensives militaires lancées contre les manifestations civiles à grande échelle qui avaient commencé le 30 mars 2018 ».

17. Le 22 mai 2018, en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 14 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, l'État de Palestine a demandé à la Procureure d'enquêter, conformément à la compétence *ratione temporis* de la Cour, sur les crimes relevant de la compétence de cette dernière qui avaient été commis par le passé, avaient encore cours ou risquaient d'avoir lieu à l'avenir sur tout le territoire de l'État de Palestine. Le même jour, à la suite du renvoi qui lui a été adressé, la Procureure, Fatou Bensouda, a publié une déclaration, dans laquelle elle indiquait que, depuis le 16 janvier 2015, la situation en Palestine faisait l'objet d'un examen préliminaire visant à déterminer si les critères relatifs à l'ouverture d'une enquête étaient remplis. Elle y a également noté que l'examen préliminaire avait bien avancé et que l'enquête continuerait de suivre son cours normal, guidée exclusivement par les exigences du Statut de Rome.

18. Le 13 juin 2018, à la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, demandée par l'Algérie (en sa qualité de Présidente du Groupe des États arabes) et la Turquie (en sa qualité de Présidente de l'Organisation de la coopération islamique), l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/20, intitulée « Protection de la population civile palestinienne », par 120 voix pour, avec 8 voix contre et 45 abstentions. Cette résolution a été adoptée après qu'un projet de résolution similaire, présenté le 1<sup>er</sup> juin 2018 par le Koweït, a été rejeté par le Conseil de sécurité. Dans sa résolution ES-10/20, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'examiner la situation et de lui soumettre un rapport écrit, dans les 60 jours, comprenant des propositions sur les moyens de garantir la sécurité, la protection et le bien-être de la population civile palestinienne se trouvant sous occupation israélienne et, en particulier, des recommandations relatives à un mécanisme de protection international. J'ai soumis mon rapport sur la protection de la population civile palestinienne à l'Assemblée générale le 14 août (A/ES-10/794).

19. Je rappelle qu'Israël se doit d'exercer la plus grande retenue dans l'utilisation des balles réelles et de ne pas recourir à la force létale, sauf en dernier ressort, en cas de danger imminent de mort ou de blessure grave. Il doit certes protéger ses citoyens, mais dans le respect du droit international humanitaire.

20. Les agissements du Hamas, du Jihad islamique palestinien et d'autres groupes militants à Gaza non seulement mettent en danger la vie des Israéliens et des Palestiniens, mais aussi compromettent les efforts visant à rétablir la perspective d'un avenir viable pour les Gazaouis. Les tirs aveugles de roquettes sur des populations civiles peuvent constituer une violation du droit international humanitaire. Ces actes doivent cesser car l'escalade ne fait que coûter davantage de précieuses vies.

21. Bien que le Conseil de sécurité ait demandé aux deux parties, dans sa résolution 2334 (2016), de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, celles-ci ne se sont pas conformées à cette demande au cours de la période considérée. J'engage vivement les dirigeants de toutes les parties à cesser toute incitation à la violence et à condamner systématiquement et sans équivoque les actes de terreur et de violence sous toutes leurs formes.

22. Le 30 avril 2018, lors du discours d'ouverture qu'il a prononcé devant le Conseil national palestinien, le Président palestinien, Mahmoud Abbas, a tenu des propos

inacceptables, affirmant notamment que les Juifs avaient provoqué l'Holocauste par leur comportement social. Ces déclarations ont été largement condamnées par la communauté internationale et M. Abbas a par la suite présenté ses excuses. Au plus fort des manifestations de Gaza, un haut responsable du Hamas a exhorté les manifestants à « détruire la frontière et leur arracher le cœur » [aux Israéliens]. Ces propos comptent parmi plusieurs incitations publiques à la violence adressées par les dirigeants du Hamas aux manifestants, y compris sur les médias sociaux. Les responsables du Fatah ont continué par ailleurs d'exalter dans les médias sociaux officiels les auteurs d'attaques terroristes menées par le passé.

23. Certains responsables israéliens ont également tenu des propos incendiaires, à l'instar d'un membre de la Knesset qui a déclaré qu'Ahed Tamimi, un adolescent palestinien condamné pour avoir frappé un soldat, aurait plutôt mérité de « prendre une balle, tout au moins dans le genou ». D'autres, qui prônent l'annexion des implantations et rejettent ouvertement la création d'un État palestinien, ont dit qu'il fallait tuer les civils de Gaza qui avaient lâché des cerfs-volants incendiaires.

24. Par ailleurs, les agressions à l'arme blanche, les tirs d'arme à feu dirigés par des Palestiniens contre des Israéliens et les affrontements entre les Palestiniens et les Forces de sécurité intérieure ont continué de faire des victimes. Sans parler des victimes déplorées lors des manifestations qui ont eu lieu à Gaza, 87 Palestiniens, dont quatre auteurs ou auteurs présumés d'attaques perpétrées en Cisjordanie, ont été tués dans le Territoire palestinien occupé et plus de 3 000 Palestiniens ont été blessés au cours de la période considérée. Cinq civils israéliens et six membres des Forces de sécurité ont été tués, et plus de 70 Israéliens, civils et membres des Forces de sécurité confondus, ont été blessés.

25. Je reste préoccupé par la situation générale des droits de l'homme et des libertés dans le Territoire palestinien occupé. Tout au long de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont poursuivi les perquisitions et les arrestations, et l'Autorité palestinienne a continué d'arrêter des personnes soupçonnées d'être affiliées au Hamas en Cisjordanie. Fin mai 2018, 440 Palestiniens avaient été placés en internement administratif par les autorités israéliennes. Je demande de nouveau que l'on cesse de recourir à l'internement administratif et que tous les détenus soient inculpés ou immédiatement libérés.

26. À la fin du mois de juin 2018, 446 Palestiniens, dont 4 enfants, faisaient l'objet d'un internement administratif. Tous les enfants doivent être traités d'une manière qui tienne dûment en considération leur âge, et ils ne peuvent être détenus que dans les cas prévus par le droit international humanitaire ou les normes applicables en matière de droits de l'homme.

27. La place de plus en plus limitée qui est faite aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme demeure préoccupante. Dans certains cas, l'Autorité palestinienne et le Hamas ont pris des mesures qui ont donné lieu à des restrictions de la liberté d'expression, voire à des arrestations arbitraires et à une répression violente de manifestations. Israël a imposé de nouvelles restrictions et exigences qui pourraient avoir des incidences sur les organisations israéliennes de défense des droits de l'homme, notamment sur celles qui militent en faveur de l'offre d'une aide humanitaire ou juridictionnelle aux Palestiniens du Territoire palestinien occupé ou leur apportent directement une aide de ce type. Il est aussi arrivé que les autorités israéliennes détiennent des Palestiniens qui n'avaient fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression, ou restreignent leurs déplacements. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a exigé d'Israël qu'il prenne des mesures pour arrêter toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens durant la période considérée. Au contraire, Israël a poursuivi ses activités. Pendant la période à

l'examen, les autorités israéliennes ont fait avancer les projets de construction de plus de 6 000 unités de logement dans la zone C de la Cisjordanie occupée, notamment en accordant des permis de construire ou en publiant des appels d'offres.

28. Le 30 mai 2018, Israël a décidé de faire avancer simultanément les projets de construction d'environ 3 500 logements en Cisjordanie occupée – soit le lot le plus important depuis juin 2017 –, notamment en accordant des permis de construire ou en publiant des appels d'offres. Un tiers de ces logements se trouve dans des implantations périphériques, à l'intérieur des terres de la Cisjordanie. Le 1<sup>er</sup> août, l'Administration civile israélienne a confirmé son intention d'élargir le périmètre de l'implantation d'Amihai pour y inclure l'avant-poste d'Adei Ad. Si ce projet se concrétise, ce sera la première légalisation d'un avant-poste survenue en vertu de la loi israélienne depuis 2014. Le 14 août, les autorités israéliennes ont annoncé qu'elles lanceraient un appel d'offres pour la construction de 603 logements dans l'implantation de Ramat Shlomo à Jérusalem-Est, ce qu'elles n'avaient pas fait depuis 2016. Dans la zone C, un appel d'offres pour la construction de 511 logements supplémentaires a été publié et les travaux de construction exécutés conformément aux plans préalablement approuvés se sont poursuivis. Je réaffirme la position de longue date de l'ONU, selon laquelle toutes les activités de peuplement sont illicites au regard du droit international et entravent le processus de paix. Ces activités placent ainsi un nouvel obstacle sur la voie de la solution négociée des deux États. Je rappelle que toutes les activités de peuplement en Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent une violation flagrante du droit international, comme indiqué dans la résolution 2334 (2016), et doivent cesser immédiatement et complètement.

29. En janvier 2018, la Knesset a adopté un amendement à la Loi fondamentale proclamant Jérusalem capitale d'Israël. Cet amendement, qui impose une majorité qualifiée de 80 votes à la Knesset, limite les possibilités de transfert à un futur État palestinien de territoires actuellement situés dans le périmètre de Jérusalem, tel que délimité par Israël. En outre, la majorité simple suffit désormais pour modifier le périmètre de la ville de Jérusalem. Le 7 mars, la Knesset a également approuvé un amendement à la loi relative à l'entrée en Israël, qui permet de révoquer le statut de résident permanent des Palestiniens de Jérusalem-Est impliqués dans des actes de terrorisme, de trahison ou d'espionnage, tels que définis par la législation israélienne.

30. Les démolitions et confiscations de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Pendant la période à l'examen, les autorités israéliennes ont démoli ou saisi 326 structures, invoquant l'absence de permis de construire, qui sont extrêmement difficiles à obtenir dans la zone C et à Jérusalem-Est. Ces actes ont contraint plus de 350 personnes, dont 185 enfants, à se déplacer et porté préjudice aux moyens de subsistance de plus de 7 160 personnes.

31. Tout au long de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a continué de mettre en garde contre le risque élevé de destruction et de déplacement de plusieurs communautés bédouines. Le 1<sup>er</sup> août 2018, la Haute Cour de justice israélienne a indiqué qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes d'interdire la démolition du village bédouin de Khan el-Ahmar. Elle a prié l'État de proposer un lieu de réinstallation, au sujet duquel les parties ne sont pas encore parvenues à un accord. Le processus de démolition est suspendu pendant que la Haute Cour de justice examine l'affaire. Je rappelle que lorsqu'elles n'obéissent pas à un impératif militaire, les démolitions et les expulsions forcées vont à l'encontre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

32. Pendant la période à l'examen, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé 203 attaques violentes de la part de colons israéliens, qui ont

fait trois morts et 92 blessés parmi les Palestiniens ainsi que des dégâts matériels. On constate donc une augmentation du nombre des attaques.

33. Les Palestiniens ont poursuivi leur programme d'édification de l'État, même si celui-ci est limité au territoire sous contrôle de l'Autorité palestinienne, ce qui exclut la zone C, Jérusalem-Est et Gaza. L'Organisation des Nations Unies a continué d'apporter une assistance au peuple palestinien tout au long de la période considérée (voir [A/73/84-E/2018/72](#)). Le Plan d'aide humanitaire 2018-2020 pour le territoire palestinien occupé qui, pour la première fois, est triennal, a été finalisé en décembre 2017. Un montant de 539,7 millions de dollars est demandé pour 2018 pour répondre aux besoins humanitaires urgents dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Cependant, à ce jour, le plan n'a été financé qu'à hauteur de 23 %.

34. Le 2 juillet 2018, la Knesset a adopté une nouvelle loi, qui réduit les recettes fiscales et douanières collectées par Israël au nom de l'Autorité palestinienne d'un montant égal aux sommes que l'Autorité verse directement ou indirectement à certains prisonniers palestiniens et à leurs familles, ainsi qu'aux familles des Palestiniens qui ont été tués ou blessés lors des attaques qu'ils ont perpétrées ou sont soupçonnés d'avoir perpétrées contre des Israéliens. Conformément à cette loi, les fonds retenus seront gelés et ne pourront être restitués à l'Autorité qu'à condition que le Ministre israélien de la défense certifie qu'aucun paiement de ce type n'aura été effectué au cours d'une année donnée. L'application de cette loi devrait fortement compromettre la viabilité budgétaire de l'Autorité. Le 17 juillet, la Knesset a adopté un amendement, par lequel elle a transféré la compétence relative à certaines requêtes concernant les décisions prises par les autorités israéliennes en Cisjordanie, de la Haute Cour de justice au tribunal administratif de Jérusalem.

35. Le 30 avril 2018, le Conseil national palestinien s'est réuni à Ramallah pour la première fois en 22 ans et a réélu M. Abbas à la présidence. Le Front populaire de libération de la Palestine et le Hamas ont boycotté la réunion. Dans sa déclaration finale, le Conseil a réaffirmé son attachement à une solution pacifique fondée sur les critères arrêtés de longue date et les résolutions des organes des Nations Unies. Il a également chargé le Comité exécutif de suspendre la reconnaissance d'Israël jusqu'à ce qu'Israël ait reconnu l'État de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967, abrogé la décision d'annexer Jérusalem-Est et cessé ses activités de peuplement. Il a en outre approuvé la décision visant à adhérer à divers traités internationaux et à demander une protection internationale pour le peuple palestinien.

36. Les coupures d'électricité pendant des périodes pouvant aller jusqu'à 20 heures par jour ont continué de freiner la prestation des services de base à Gaza, y compris pour le système de santé, qui est au bord de l'effondrement. Cette situation est particulièrement difficile pour les habitants de Gaza, du fait du nombre considérable de morts et de blessés recensés à la suite des manifestations de la « Grande Marche du retour », de la pénurie chronique de médicaments et des capacités limitées des établissements de santé. La majorité des Palestiniens de Gaza ne sont approvisionnés en eau que pendant quelques heures tous les trois ou quatre jours, et de grandes quantités d'eaux usées sont déversées quotidiennement dans la mer Méditerranée. L'Organisation des Nations Unies fournit chaque mois près de 950 000 litres de carburant pour parer aux urgences et assurer le fonctionnement des infrastructures vitales de santé, d'approvisionnement en eau et de gestion des déchets, ce qui représente une bouée de sauvetage temporaire pour les habitants de Gaza.

37. L'Organisation des Nations Unies s'est employée activement à promouvoir des initiatives, à court, moyen et long terme, pour renforcer l'économie et mettre fin à la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. L'insuffisance des services susmentionnés a été au cœur des débats lors des réunions du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, qui se sont



respectivement tenues au Caire, à Washington et à Bruxelles les 8, 13 et 20 mars 2018. Le Comité s'est engagé à améliorer en priorité l'approvisionnement en électricité et en eau, ainsi que l'accès aux services de santé à Gaza.

38. Je salue la décision de l'Égypte d'ouvrir le point de passage de Rafah durant plus de 80 jours au cours de la période considérée, y compris pendant le mois du Ramadan, ce qui représente la plus longue période d'ouverture ininterrompue depuis octobre 2014. J'espère que ce passage sera, à l'avenir, ouvert plus régulièrement à la circulation.

39. Bien que le Gouvernement israélien ait joué un rôle essentiel en veillant à ce que le point de passage de Kerem Shalom reste presque en permanence ouvert malgré les tensions, il a imposé plusieurs restrictions sévères à la libre circulation des marchandises les 9 et 16 juillet 2018 (en vigueur les 10 et 17 juillet), en réponse au lancement de cerfs-volants et de ballons incendiaires depuis Gaza vers Israël. Le 24 juillet, le Ministère israélien de la défense a partiellement levé ces restrictions et a autorisé que davantage de carburant, de vivres et de médicaments transitent par le point de passage, avant de revenir sur sa décision le 2 août. Le point de passage a été entièrement rouvert le 15 août. Je prends note des préoccupations en matière de sécurité exprimées par Israël, mais il est essentiel qu'aucun point de passage ne soit plus fermé, en application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, pour le développement futur de la bande de Gaza. Par ailleurs, j'appelle de nouveau les autorités de facto à fournir des informations complètes sur les deux soldats et les deux civils israéliens détenus à Gaza, et à veiller à ce qu'ils soient immédiatement libérés, comme l'exige le droit international humanitaire.

40. Au cours de la période considérée, les travaux de reconstruction ont continué à Gaza, et près de 13 500 des 17 800 maisons qui avaient été totalement détruites lors des hostilités de 2014 ont été reconstruites. Le Mécanisme temporaire pour la reconstruction de Gaza continue de jouer un rôle de premier plan à cet égard. Toutefois, même si, depuis le début de l'année, la situation s'est nettement améliorée du point de vue de la délivrance par Israël des autorisations permettant de faire entrer des matériaux à Gaza, les importations n'ont pas connu d'augmentation significative et le nombre de nouvelles demandes au titre du Mécanisme a baissé. Cet état de fait tient en grande partie à la diminution du pouvoir d'achat et de l'aide internationale à la reconstruction.

41. La situation financière précaire de l'UNRWA demeure très préoccupante. Le 15 mars 2018, une conférence ministérielle extraordinaire coprésidée par les Ministres des affaires étrangères de l'Égypte, de la Jordanie et de la Suède a été tenue dans l'objectif de fournir à l'UNRWA des financements suffisants, prévisibles et continus. À cette occasion, les participants ont réaffirmé leur soutien au mandat de l'Office et leur volonté de l'aider à résorber son déficit sans précédent de 446 millions de dollars. Malgré de récentes contributions vitales, le déficit s'élève encore à 217 millions de dollars. J'ai averti que le fait de ne pas remédier au déficit de financement de l'UNRWA aurait non seulement des conséquences humanitaires graves mais aussi des répercussions sur le développement et la stabilité de la région. J'invite tous les États Membres à aider davantage l'Office à cet égard.

42. La récente escalade de la violence à Gaza est un rappel douloureux des conséquences dévastatrices du prolongement du conflit. En réponse aux demandes formulées par les membres du Conseil de sécurité tendant à ce que des mesures spécifiques soient prises pour prévenir la reprise des conflits, mon Coordonnateur spécial a élaboré une stratégie pour Gaza qui prévoit : a) la fourniture d'un appui au processus de réconciliation palestinienne mené par l'Égypte et au retour de l'Autorité palestinienne à Gaza ; b) des interventions d'urgence visant à renforcer l'approvisionnement en eau et en électricité, les services de santé et les programmes



de création d'emplois à Gaza ; c) le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer et d'accélérer l'exécution des projets, et d) l'amélioration de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies, l'Autorité palestinienne, Israël et l'Égypte. Cette initiative a été saluée par l'Autorité palestinienne, les membres du Conseil de sécurité et les pays donateurs qui mènent des activités dans le Territoire palestinien occupé.

43. Je reste très préoccupé par l'état de nos efforts collectifs pour promouvoir un règlement politique durable du conflit, qui est crucial à l'heure actuelle, et j'exhorte les principaux partenaires régionaux et internationaux à renouveler leur engagement et à demeurer fermes dans leur attachement à la solution des deux États. Le Quatuor pour le Moyen-Orient reste le mécanisme le mieux à même d'atteindre cet objectif. Dans son rapport de 2016, qui reste d'actualité, il a clairement indiqué ce qu'il fallait faire pour promouvoir une paix juste et durable.

44. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, pour le travail exceptionnel qu'il fournit dans un contexte qui demeure difficile. Je suis également très reconnaissant au Commissaire général de l'UNRWA, Pierre Krähenbühl, de son engagement sans faille et du travail remarquable accompli par son personnel au service des réfugiés palestiniens. Enfin, je rends hommage à tous les fonctionnaires de l'Organisation qui exercent leurs fonctions dans des conditions difficiles.

45. Je continuerai de veiller à ce que l'Organisation s'emploie à mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem pour capitale des deux États, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, à la feuille de route du Quatuor, à l'Initiative de paix arabe, au principe de l'échange de territoires contre la paix et au droit international.